



Maisons-Alfort, le 4 décembre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
ALOES, identique à ARCHIPEL**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPSCIENCE France SAS, relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation ALOES.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ARCHIPEL, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2010351, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ALOES est bien strictement identique à celle déclarée pour ARCHIPEL ;

Considérant l'avis de l'Afssa n°2007-1824 daté du 4 juin 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition du produit de référence ARCHIPEL ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de mineur de composition de la préparation ALOES, présentée par BAYER CROPSCIENCE France SAS.

Marc MORTUREUX